

Facture N°		Etablie le	
Contrat C16 OA n°			
Période mensuelle de facturation	du		au

Coordonnées Producteur		Coordonnées EDF	EDF AOA - Agence Multi-filière Nord-Est
Détail adresse		Détail adresse	TSA 90071
Code postal Commune		Code postal Commune	93736 BOBIGNY CEDEX 9
Interlocuteur			
Tél			
Mail		Mail	dsp-cspas-obligations-achat-nord-est@edf.fr
N° TVA intracommunautaire	FR _____	TVA intracommunautaire EDF :	FR03552081317
RCS (ou RM) / NAF	/		
Forme juridique et capital			
Nom et adresse du site de production		Modalités de paiement (Indiquer numéro IBAN)	
Détail adresse		Par virement :	
Code postal Commune			

Rémunération hiver					
Désignation Article	Production à facturer (écrétée à Pmax) en kWh <i>A</i>	Prix unitaire RP x L en €/kWh	Prix unitaire Rgaz (1,26 x Pref gaz) en €/kWh	Tarif d'achat (RP x L) + Rgaz en €/kWh <i>B</i>	Montant HT en € <i>= A x B</i>

Réfaction de rattrapage TICGN					
	Taux TICGN (€/MWh PCS) <i>T</i>	Vgaz2019/2020 (kWh PCS) <i>Vg1</i>	Vchaleur2019/2020 (kWh) <i>Vc1</i>	Vélec2019/2020 (kWh) <i>Ve1</i>	
	Janvier 2020 Quantité en kWh <i>Q1</i>	Février 2020 Quantité en kWh <i>Q2</i>	Mars 2020 Quantité en kWh <i>Q3</i>		
	Montant HT en € $(Q1/1000) \times T \times Vg1/(Vc1+Ve1)$	Montant HT en € $(Q2/1000) \times T \times Vg1/(Vc1+Ve1)$	Montant HT en € $(Q3/1000) \times T \times Vg1/(Vc1+Ve1)$		
	Montant total HT en € $(3) = (Q1/1000) \times T \times Vg1/(Vc1+Ve1) + (Q2/1000) \times T \times Vg1/(Vc1+Ve1) + (Q3/1000) \times T \times Vg1/(Vc1+Ve1)$				
Réfaction provisionnelle TICGN					
	Quantité en kWh <i>A</i>	Taux TICGN (€/MWh PCS) <i>T</i>	Vgaz (kWh PCS) <i>Vg</i>	Vchaleur (kWh) <i>Vc</i>	Vélec (kWh) <i>Ve</i>
					Montant HT en € $(4) = (A/1000) \times T \times Vg/(Vc+Ve)$

Montant total HT à payer en € <i>= (1) + (2) - (3) - (4)</i>	
Mention TVA (cf. vos Conditions Particulières) :	

Règles d'arrondi :
Les règles d'arrondi à appliquer sont celles décrites à l'annexe 5 des conditions générales du contrat. Il n'y a pas d'arrondi intermédiaire dans le calcul de la réfaction provisionnelle TICGN.

Conditions de règlement :
Les factures sont réglées selon un mode de paiement déterminé par l'Acheteur dans un délai de trente jours à compter de leur réception par celui-ci. Elles sont payables sans escompte en cas de paiement anticipé.
En l'absence de règlement de la facture émise par le Producteur dans les trente jours qui suivent sa réception par l'Acheteur, ce dernier s'expose à l'application d'une pénalité de retard de paiement dont le montant est calculé dans les conditions prévues à l'annexe 10 des Conditions Générales du Contrat.
A défaut de paiement intégral par l'Acheteur dans le délai contractuel, à l'exclusion du montant éventuellement contesté, les sommes dues sont majorées de plein droit, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.
Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.